



Décrypt-inFO

Comité technique ministériel du 26 juillet 2018

Le dernier CTM n'avait pu se tenir tel que prévu [le 13 juillet dernier](#) : **il faut dire que les ministres s'étaient faits porter pâles alors que l'avenir de nos ministères est en jeu !** Ce qui avait entraîné la décision unanime des organisations syndicales – exceptée l'UNSA apparemment trop heureuse de goûter au lustre des salons de l'Hôtel de Roquelaure- de ne pas siéger. **Pour, en l'absence des principaux acteurs, ne pas jouer les figurants !**



Les élu.e.s au CTM s'adressent aux personnels

Face au mépris des ministres, nos organisations syndicales refusent de siéger au CTM !

L'administration a re-convoqué l'instance ce 26 juillet, reconduisant le même ordre du jour.

Questions posées à cette occasion : **serait-ce en l'absence des mêmes acteurs pré-cités ? Ces derniers auraient-ils quelques réponses à la [lettre ouverte](#) adressée par FO le 13 juillet ?**

Ou bien était-ce là une simple manœuvre **pour tester la capacité des organisations syndicales à répondre « présentes » à cette invitation à la date pour le moins inhabituelle ?**

Toujours est-il que **FO était bien présente à l'ouverture de ce CTM re-convoqué, avec l'ensemble de ses sièges occupés** (comme durant l'ensemble du présent mandat, à chaque réunion et jusqu'au dernier point soumis à l'avis du comité), ainsi qu'au travers de la mobilisation d'experts thématiques sur chacun des points le justifiant.



Avec un fait nouveau depuis le 13 juillet...**le rapport CAP 2022 tombé du camion !** Un rapport très cohérent avec le "nouveau contrat social" mis sur la table des NON-discussions par la Fonction Publique, un rapport très en phase avec le projet de "transformation ministérielle" des ministres bons élèves Hulot/Borne/Mézard (retrouvez le décryptage de FO [ICI](#))

On peut donc s'attendre à ce que ces « premiers de la classe » continuent à être parmi les principaux contributeurs à la suppression de 50 à 70 000 fonctionnaires d'État d'ici 2022 !



A retenir de ce Comité Technique...

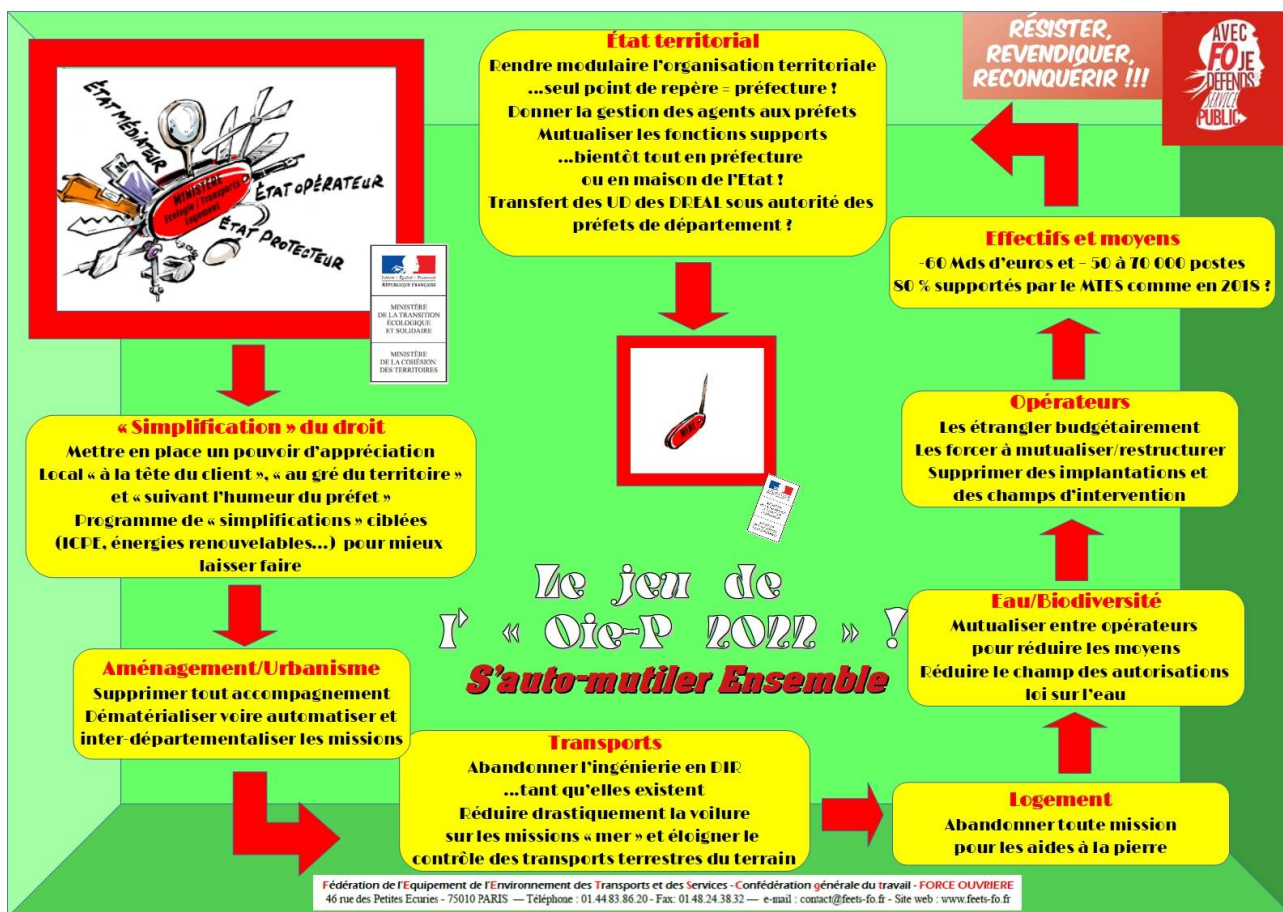
Point n°1 :

Démarche de « transformation ministérielle »...ou que reste-il de nos ministères après AP 2022 !

Derrière des artifices de communication qui ne peuvent tromper que ceux qui le voudraient bien, le projet de « plan de transformation » présenté par les ministres n'est qu'un emballage maladroit des cadeaux empoisonnés à venir d'AP 2022.

~~#SeRéinventer~~ Ensemble
S'Automutiller

La preuve, alors même que les ministres refusent (ou sont dans l'incapacité) de donner le chiffre des réductions d'emplois qui leur sont imposées d'ici 2022, le simple décryptage de leurs « pistes de transformations » est explicite quant à la destinations promise à nos missions et nos services !



Au final, des ministres qui, au-delà des discours, restent campés dans la posture du bon élève de la solidarité gouvernementale...et qui risquent fort de devoir endosser une grande responsabilité dans l'histoire de nos ministères !

La confirmation, n'en déplaît à ceux qui revendiquent un protocole social « comme à la DGAC » (ignorant sans doute qu'il n'y a pas de budget annexe au MTES), qu'il n'y a pas la place à la moindre négociation sociale dans le cadre d'AP 2022. Sauf à vouloir en co-assumer les conséquences !

Défense des effectifs, maintien d'une chaîne ministérielle, opposition à toute suppression ou externalisation/privatisation de mission, opposition à laisser mettre en place la dernière génération de fonctionnaires de ce pays, tels sont les combats auxquels FO est attachée !

Et quelles que soient les annonces à venir, FO continuera à occuper le terrain qui est le sien: la défense du Service public, la défense des services et des agents, ce pour quoi nous sommes élus par des personnels qui participent à plus de 80 % aux élections.

Voir la déclaration préalable de FO [ici](#)

A retenir des débats :

La directrice de cabinet de N. Hulot indique que le rapport CAP 2022 n'a pas été diffusé officiellement par le gouvernement car cela ne correspond pas forcément à ce qui va être mis en place. Certaines choses peuvent être utiles à la réflexion, d'autres ne seront pas retenues. Le plus important pour elle relève du plan de transformation ministériel.

Ensuite, la directrice de cabinet tient un discours hors sol sur les sujets de « réformes » : ANCT, polices de l'environnement, Etat territorial sans que rien ne soit réellement précis !

Les autres directeurs de cabinet (MCT, Transports) ont eu le même type de discours de haut niveau de langue de bois. Les interventions de la Secrétaire générale étaient tout aussi éthérées et loin des réalités concrètes vécues par les personnels que ce soit en termes de missions, de moyens, de conditions de travail...

Point n°2 :

Approbation du procès-verbal du CTM du 15 juin 2017 (pour avis)

Intervenant : Jean Hedou – FEETS-FO

Après prise en compte des observations des organisations syndicales, le PV est approuvé.

Point n°3 :

Projet d'arrêté portant création d'une CAP compétente à l'égard des chargés de recherche (pour information)

Intervenant : Zainil NIZARALY - FEETS-FO

Les positions de FO :

Ce projet d'arrêté montre l'état de déliquescence du ministère où lorsqu'en matière statutaire un an de retard dans la publication d'un arrêté signifie être en avance !

Le 6 juillet dernier, pardon le 6 juillet 2017, a été soumis à l'avis de ce CTM la modification statutaire des Chargés de recherche qui fusionne les CR1 et CR2 dans un même grade de CR et qui crée le grade de CR hors classe.

Comme, un an n'a pas suffi pour publier ce décret, vous décidez donc de procéder à des élections à la CAP sur des grades qui vont disparaître rétroactivement !

Par ailleurs, vous n'avez jamais répondu sur la question du renouvellement de la Commission d'évaluation qui est consulté dans la plupart des cas avant la CAP. Vous comptez donc procéder à des élections le 6 décembre et donc d'entériner le fait que le décret ne sortira pas d'ici la fin de l'année. Les agents voteront donc le 6 décembre pour la CAP et dans les mois qui suivent devront revoter toujours pour la CAP mais aussi pour le COMEVAL.

C'est pourquoi, nous vous avons écrit, sans que nous ayons eu de réponses, pour reporter les élections pour que ce soit plus lisible pour les personnels.

A retenir des débats :

L'administration n'ayant pas peur du ridicule indique demander à la DGAFP si elle peut prolonger les mandats à la CAP mais dans l'attente d'une réponse elle prévoit quand même de partir sur des élections de grades qui risquent de disparaître.

Point n°4 :

Projets d'arrêtés portant création des CHSCT (pour avis)

Intervenant: François DENEUX – SNP2E-FO

Les positions de FO :

Il y a bien longtemps que l'administration n'avait pas montré qu'elle pouvait anticiper, nous en avons perdu l'habitude !

A titre illustratif, nous évoquerons l'impact PPCR sur la gestion des corps de nos ministères et des dégâts considérables causés.

Nous ne pouvons que nous féliciter de cette démarche qui permettra, peut-être à l'administration, du moins nous osons l'espérer, de ne pas abandonner pendant plus de quatre mois, comme en 2014-2015, ses obligations en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail envers les personnels de nos ministères.

Espérons que cette anticipation soit suivie d'effets et soit annonciatrice d'une véritable volonté des ministres et de l'administration de préserver et de maintenir les prérogatives, toutes les prérogatives des CHSCT, y compris sur l'aspect responsabilité pénale des Directeurs de service et d'établissement.

Par ailleurs, nous regrettons que cette actualisation des instances, notamment au niveau des DREAL fusionnées, se traduise par une baisse des droits de représentation des personnels et donc réduise la capacité de nos représentants à agir dans l'intérêt des personnels, d'autant que cela est accompagné d'une baisse des moyens sur un périmètre beaucoup plus large car nous passerons bien de l'exercice de 2 ou 3 CHSCT à un seul !

Enfin qu'importe de rédiger des arrêtés de création d'instances si on ne les respecte pas.

Ainsi, combien de préconisations ou recommandations du CHSCT-M ont pu être émises, combien ont été mises en œuvre et combien ont permis de réduire les risques psycho-sociaux par la prise en compte des risques primaires engendrés par les décisions gouvernementales et ministérielles concernant des réorganisations en cascade suivies ou précédées de réductions de moyens et d'effectifs.

Enfin, nous considérons que le renouvellement du CHSCT-M ne doit pas être utilisé par l'administration pour revenir sur le droit acquis en matière de nomination d'experts permanents obtenu lors des réunions de concertation sur la mise en œuvre du CHSCT-M en 2015 afin de tenir compte de la multiplicité des missions et des services dans l'intérêt de l'administration et des personnels.

Nous voterons pour ces projets d'arrêté, mais resterons très attentif à la volonté réelle et à la capacité des ministres et de leur administration à mettre en œuvre des dispositions protectrices pour les personnels ne remettant pas en cause le droit acquis car nous savons maintenant depuis la maltraitance faite aux OPA qui, hélas, n'est pas un cas unique, que le reniement et le revirement sont monnaies courantes dans nos ministères.

A retenir des débats :

Concernant les moyens en termes d'HSCT, notamment à travers la possibilité d'experts permanents, l'administration ne donne aucun engagement au prétexte que « les cartes sont rebattues ».

Cependant face à l'insistance des représentants FO sur la constitution du CHSCT-M et des CHSCT des DREAL fusionnées et sur la nécessité de renforcer la représentation des personnels par le recours à des experts permanents, l'administration convient que le sujet doit être examiné lors de la mise en place de ces instances.

Les votes sur le projet de texte:

CONTRE:

ABSTENTION: CGT/FSU - UNSA

POUR: FO – CFDT - Solidaire

Point n°5 :

Projets d'arrêtés d'adhésion au RIFSEEP des ATE et des TE (pour avis)

Intervenant : Philippe VACHET - SNAPE-FO

Les positions de FO :

Comme FO vous l'a écrit récemment, plusieurs demandes avaient été faites lors de la réunion de concertation du mois de juin, mais quasiment aucune des demandes importantes n'a été reprise par l'administration. L'administration pousse le cynisme jusqu'à afficher la prise en compte de nos demandes.

Concrètement :

- Pour les agents logés en NAS, les montants sont diminués. Logique puisque le montant arbitré par Bercy ne permettait pas d'assurer les montants précédemment affichés.

- La rémunération indemnitaire de nombreux agents de l'ONCFS est inférieure à leur rémunération actuelle de plusieurs centaines d'euros, notamment les TE, TSE, et CTE du groupe 3 et les ATE du groupe 2 (soit la majorité des ATE) qui auront par conséquent leurs primes gelées pendant 2 à 6 ans. Ce qui est purement scandaleux et méprisant, surtout quand l'on constate que les plafonds sont loin d'être atteints, un alignement par le haut est largement possible et nécessaire.

- Sur les fonctions :

- Dans la précédente version, seuls les chefs de secteur avec plus de 25 agents étaient en groupe 1 or les syndicats ont informé le ministère que ces secteurs n'existaient pas. La réponse de l'administration a été de placer les chefs de secteurs des Parcs nationaux en groupe 2 et groupe 1 !

- Les TE encadrant plus de 5 agents étaient en groupe 2. Nous avons alerté sur le fait qu'il ne fallait pas se brider sur un nombre qui est bien loin de la réalité des services d'autant que le nombre d'agents va diminuer avec les suppressions d'emplois. La réponse de l'administration a été de réduire cette reconnaissance des TE assurant de l'encadrement aux chefs de brigade. Or, les organisations sont toutes différentes et tous les établissements ne sont pas organisés en brigade. De plus, nous ne pouvons pas présager de l'avenir, car il suffirait de changer l'intitulé du poste dans l'organigramme pour rétrograder ces agents en groupe 3 !

- Sur les ATE/TE en outre-mer : rien n'a changé, seuls les ATE en outre-mer à l'AFB sont placés sur un groupe supérieur contrairement à notre demande d'avoir un traitement homogène et aligné par le haut pour les ATE/TE de l'AFB et de l'ONCFS qui sont en SMPE.

- Pour les ATE, si l'on se fie au groupe 1 du projet, la fonction d'assistant de prévention vient de disparaître à l'ONCFS !

- Le complément mobilité est transformé en complément brigades mobiles : Là encore il s'agit d'une régression car ne sont plus concernés que les agents en BMI et en SMPE de Guyane !

Au final, les réunions organisées par la DRH du ministère ne permettent pas de faire évoluer favorablement et de façon cohérente la note d'application du RIFSEEP. C'est pourquoi, nous poursuivrons la défense de nos revendications au sein des établissements concernés.

Malgré la petite avancée sur l'alignement de la partie qui correspondait à l'ex-prime de risques (ATE et TE) et la prime de technicité (TE CSD de l'AFB) et la garantie de maintien de rémunération, le RIFSEEP porte en lui les germes d'évolution négatives possibles :

- possibilité ouverte à terme d'une part discrétionnaire,
- fin de l'indexation par rapport au traitement indiciaire en cas de changement de grille ou de valeur du point fonction publique,
- risque de remise en cause par des établissements publics des montants,
- perte décidée par l'administration et non pas par la cour des comptes pour de nombreux agents de la part mobilité !
- Gel durant plusieurs années des primes pour la majorité des ATE et le Groupe 3 des TE au sein de l'ONCFS.

Pour ces raisons, FO votera contre le texte comme tous les autres textes RIFSEEP.

Nous rappelons la revendication portée par le SNAPE-FO d'une requalification de C en B et de B en A à masse salariale constante pour faire basculer une partie de primes en points d'indices.

A retenir des débats :

Les réponses de la DRH étaient très superficielles notamment sur les requalifications. Un amendement proposé par la FSU a été adopté par l'ensemble des organisations syndicales qui relevait certains plafonds pour correspondre aux montants actuellement versés. L'administration n'a pas retenu cet amendement et a soumis les arrêtés au vote tout en renvoyant la discussion sur la note de cadrage à une réunion technique à venir... Nous sommes intervenu pour rappeler que nous attendions aussi le même type de réunion pour les contractuels du quasi-statut environnement.

Les votes sur le projet de texte:

CONTRE: FO – CGT/FSU – CFDT – UNSA - Solidaires

ABSTENTION: -

POUR: -

Point n°6 :

Projet d'arrêté portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 et relatif aux cycles de travail des personnels d'éducation des établissements publics d'enseignement du second degré relevant du ministère chargé de la mer (DGITM/DAM) (pour avis)

Intervenant : Edouard ONNO - SNITPECT-FO

Les positions de FO :

Le projet d'arrêté se réclamant de cette volonté d'alignement de l'organisation du cycle de travail des CPE exerçant leurs missions au sein des lycées maritimes sur celui de leurs homologues de l'éducation nationale, comporte des inégalités.

Ainsi, la proposition dans l'article 2 de 41 h de durée hebdomadaire de travail dont 4 h hebdomadaires laissées sous la responsabilité des agents pour l'organisation de leurs missions diffère de l'article 2 de l'arrêté du 4 septembre 2002 concernant les cycles de travail des personnels d'éducation. Les CPE « Éducation Nationale » ont une durée hebdomadaire de travail de 40h et 40 minutes pendant les 36 semaines de l'année scolaire dont 35 heures hebdomadaires, inscrites dans leur emploi du temps, 4 heures par semaine, laissées sous leur responsabilité, pour l'organisation de leurs missions, et un temps de pause quotidien de 20 minutes non fractionnable pour 6 heures travaillées.

Ces dispositions sont issues de la circulaire EN n° 2015-139 du 10-8-2015 . Or, votre projet d'arrêté ne comporte aucune référence à cette circulaire.

Conscients de votre soucis « d'alignement », nous demandons donc que la durée hebdomadaire de travail des CPE soit ramenée à 40h 40.

Amendements demandés :

La durée hebdomadaire de travail est de 40 heures 40 minutes, dont :

- 35 heures hebdomadaires, inscrites dans leur emploi du temps ;
- 4 heures par semaine, laissées sous leur responsabilité, pour l'organisation de leurs missions ;
- un temps de pause quotidien de 20 minutes non fractionnable pour 6 heures travaillées.

A retenir des débats :

La direction des affaires maritimes a indiqué qu'ils souhaitaient rester sur 1607 heures pour les CPE et donc ne voulait pas de l'égalité de traitement avec les CPE de l'éducation nationale qui ne se voient pas imposés la « journée de solidarité ». A nouveau, le ministère est le bon élève de la mauvaise classe qui cherche toujours à prendre le plus négatif pour les personnels. Par ailleurs, concernant l'éligibilité aux heures supplémentaires et aux astreintes, la DAM renvoi le sujet à une réunion avec la DRH du ministère en septembre.

Les votes sur le projet de texte:

CONTRE: FO

ABSTENTION: CGT/FSU Solidaire

POUR:CFDT UNSA

Point n°7 :

Projet de décret modifiant plusieurs décrets relatifs à la formation professionnelle maritime et à l'organisation des services des affaires maritimes (DGITM/DAM) (pour avis)

Intervenant : Jean Hédou - FEETS-FO

Les positions de FO :

Le Registre International Français (RIF) est le pavillon bis de la France. Il est à rappeler que l'ITF, dont notre fédération fait partie, a classé le RIF dans la liste des pavillons de complaisance. Cela ne convient certes pas à l'administration mais c'est la réalité, le RIF est un pavillon de complaisance !

Ce pavillon est un système dérogatoire au pavillon national, la mesure présentée vise à augmenter les capacités de dérogation du guichet unique qui gère le RIF vis à vis de la législation commune.

Les navires du RIF étant immatriculés à Marseille, on peut légitimement se demander pourquoi il convient de retirer des prérogatives au DIRM au profit du guichet unique ? Certes l'administration nous dira qu'il s'agit de simplification administrative, que cela fait un interlocuteur unique pour les armateurs à qui le RIF fait déjà gagner beaucoup d'argent, comme tout pavillon de complaisance. Mais la réalité est qu'une fois de plus le RIF accentue sa position de régime dérogatoire, avec un pas de plus dans l'auto gestion faite par le guichet unique en marge de la gestion régulière par les DIRM.

Le rapport de présentation, ne nous apprend pas beaucoup de choses. Sauf que pour gérer 1600 dossiers dont il faut s'occuper « notamment de la réception des dossiers individuels par courrier électronique, la vérification de la complétude et la qualité des pièces, la saisie des informations dans une application métier (application « ITEM »), la vérification auprès du pays la validité du brevet, avant validation par l'agent de catégorie A après vérification du dossier. » ½ ETP suffit, 30 min par dossier, y compris, on se répète, en vérifiant auprès du pays la validité du brevet ! On en arrive à se demander si ce pavillon de complaisance n'en n'est pas un également pour cet agent supplémentaire. Qui en plus de gérer tout la partie brevet, spécialité des ex CAM DSAG devenus SACDD, il devra également assurer des visites de sécurité, qui sont du ressort des ex CAM NAV/SEC devenus TSDD NSMG. Bien vue la fusion des corps.

Là encore pourquoi un régime dérogatoire ? Pourquoi les visites des navires de moins de 24m au RIF ne sont pas faites par le CSN de Marseille ? Comment un agent d'un service d'administration centrale tel que le RIF va pouvoir réaliser des visites de sécurité sous l'autorité du chef de centre de sécurité du quartier d'immatriculation ? Sans parler de la mise en œuvre de la nouvelle division 222 qui pose plus de questions qu'elle n'en résout ? Un agent seul, dans un service non spécialisé, sur seulement la moitié de son temps, va devoir appréhender des problématiques et prendre des décisions, qui étant donné son contexte de travail que vous lui préparez, ne peuvent que le mettre dans une fragilité juridique. Serez vous là pour lui porter la protection fonctionnelle lorsque le système que vous mettez en place aujourd'hui aura fatalement amené sa responsabilité à être engagée ?

Se pose la question de savoir si un agent d'administration centrale peut recevoir délégation de signature d'un chef de centre de sécurité d'une DIRM ? Si cela est possible pour la sécurité des navires, on se demandera alors pourquoi le chef du guichet unique du RIF ne peut pas recevoir délégation du DIRM pour les questions de

brevets ? Et donc pourquoi vous nous présentez ce projet aujourd'hui ?

Pour Force Ouvrière que cela soit sur le fond ou sur la forme de sa mise en œuvre, le projet présenté aujourd'hui est dangereux et renforce le caractère dérogatoire de ce pavillon de complaisance qu'est le RIF.

A retenir des débats :

L'administration estime que le nombre de dossiers n'évoluera pas car le système est dématérialisé et considère que la délégation n'est pas un problème car elle est déjà en œuvre.

Les votes sur le projet de texte:

CONTRE: FO

ABSTENTION: CFDT - UNSA - Solidaire

POUR: CGT/FSU

Point n°8 :

Projets de textes relatifs à plusieurs corps de la DGAC (ICNA/IESSA) dans le cadre du protocole social (pour avis)

Intervenant : Laurent NOTEBAERT - SNNA-FO

Les positions de FO :

Une série de textes concernant les corps techniques de la DGAC est présentée ce jour.

Certains ont pour origine la mise en œuvre du PPCR pour les ICNA et IESSA au sujet duquel FO rappelle son opposition car il induit un rallongement de la carrière et la suppression des réductions de délai.

C'est pourquoi FO s'est attaché à minimiser les effets néfastes du PPCR et a obtenu dans le cadre de la négociation de l'accord du protocole social DGAC 2016-2019 que la refonte des grilles indiciaires prenne en compte l'atypisme des corps DGAC.

D'autres textes présentés prennent en compte l'élargissement à de nouveaux emplois fonctionnels pour les corps techniques de la DGAC, reconnaissant ainsi la tenue de postes de hauts niveaux et ce, toujours dans le cadre du protocole social DGAC.

C'est dans le cadre du respect de la signature de ce protocole social DGAC que FO se prononcera pour l'ensemble des textes présentés.

A retenir des débats :

Ce point a permis de rappeler que la logique de protocole social n'avait de sens que si les moyens spécifiques existent comme avec le budget annexe et une vraie capacité de négociation.

Les votes sur les projets de texte:

- Projet de décret modifiant le décret n° 90-998 du 8 novembre 1990 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne

CONTRE:

ABSTENTION: CGT/FSU

POUR: FO UNSA CFDT Solidaire

- Projet de décret modifiant le décret n° 2009-1322 du 27 octobre 2009 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois de la DGAC (pour les ICNA)

CONTRE:

ABSTENTION: CGT/FSU

POUR: FO UNSA CFDT Solidaire

- Projet de décret modifiant le décret n° 91-56 du 16 janvier 1991 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne et le décret n° 2006-1303 du 25 octobre 2006 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de chef de service technique principal, chef de service technique, chef d'unité technique, cadre supérieur technique et cadre technique de l'aviation civile

CONTRE:

ABSTENTION: CGT/FSU

POUR: FO UNSA CFDT Solidaire

- Projet de décret modifiant le décret n° 2009-1322 du 27 octobre 2009 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois de la DGAC (et abrogeant le décret 2008-917 du 11 septembre 2008) (pour les IESSA et les emplois fonctionnels)

CONTRE:

ABSTENTION: CGT/FSU

POUR: FO UNSA CFDT Solidaire

- Projet de décret modifiant le décret n° 2006-1303 du 25 octobre 2006 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de chef de service technique principal, chef de service technique, chef d'unité technique, cadre supérieur technique et cadre technique de l'aviation civile

CONTRE:

ABSTENTION: CGT/FSU

POUR: FO UNSA CFDT Solidaire

- Projet de décret modifiant le décret 2008-917 du 11 septembre 2008 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de chef de service technique principal, chef de service technique, chef d'unité technique, cadre supérieur technique et cadre technique de l'aviation civile (pour les CUTAC)

CONTRE:

ABSTENTION: CGT/FSU

POUR: FO UNSA CFDT Solidaire